

COMMUNE DE SAINT MARD DE RENO
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2016

Date de la convocation: 14 mars 2016

L'an deux mil seize, le vingt et un mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT MARD DE RENO, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Anne-Marie GUERIN, Maire.

Présents: Mme GUERIN Maire, AMPE, COQUEREL Adjoints.
Mme et Ms ZUNINO, CHARTIER, DELESTANG, CHAILLOU, de LOPPINOT et GAUTIER-DESSVAUX.

Absents excusés : BLAISE Véronique qui a donné pouvoir à ZUNINO Frédéric et LAUNAY Sandrine

Monsieur ZUNINO a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le maire ouvre la séance, remercie les Membres présents, puis donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du précédent Conseil est adopté à l'unanimité. Il est ensuite passé à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- *Maison 5 rue de Réno ;*
- *Dépôt demande DETR : « mur du cimetière »*
- *Détermination de la durée d'amortissement des « Subvention d'équipement versées »*
- *Informations et questions diverses.*

Madame le Maire demande à ajouter deux points à l'ordre du jour, ce que le conseil municipal accepte

- *Enfouissement du réseau télécom au lieu-dit « le Clos des Champs »*
- *Délibération pour délégués du SIAEP du Haut Perche*

MAISON 5 RUE DE RÉNO :

DÉLIBÉRATION N° 2016-007

Madame le Maire rappelle les informations portées au conseil municipal du 18 janvier 2016.

Seule une action auprès du TGI d' Alençon permettrait de déclarer la succession vacante et remettre la gestion de ce bien au pôle interrégional de Gestion des Patrimoines à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ille-et-Vilaine. Ainsi l'acquisition par un tiers de la maison serait possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** à Madame le Maire de faire intervenir Groupama, assureur de la Commune, afin de déterminer les éventuelles prises en charge d'une action devant le TGI
- **CHARGE** Madame le Maire de faire appel à un avocat
- **AUTORISE** Madame le Maire à ester en justice afin de rendre la succession DURAND vacante.

MUR DU CIMETIERE – PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE DE DETR :

DÉLIBÉRATION N° 2016-008

Madame le Maire rappelle que la Commune de Saint Mard de Réno possédait comme dans toutes les Communes son cimetière autour de l'église. Une loi de 1843 a modifié cette disposition et les Communes ont dû implanter leur cimetière dans des zones définies à l'époque. Le cimetière actuel est situé dans le centre bourg et le mur de son entourage date de sa création et n'a jamais subi aucune rénovation. Seule la partie basse du mur nord-est a été sécurisée en urgence l'an dernier par l'employé communal.

Aujourd'hui ce mur est très dégradé, le manque d'enduit permet les infiltrations d'eau et provoque la chute des pierres. Les piliers qui soutiennent la porte d'entrée, par manque d'assise, sont instables et menacent à terme la sécurité des personnes.

La municipalité a procédé en 2005-2006 au remaniement du cimetière par le relevage des tombes abandonnées et s'est munie d'un outil numérique formalisant la localisation et la gestion des sépultures. En 2015, le calvaire dominant ce cimetière a été entièrement réhabilité par l'employé communal et des bénévoles.

Pour finaliser tous ces travaux, la Commune souhaite procéder aux travaux suivants pour un prix estimatif de 30 399,98 € HT soit 36 479,98 € TTC :

- Piquetage, reprise maçonnerie en moellon de pierre de silex et enduit à la chaux (couleur de pays) des deux faces de tous les murs.
- Reprise des têtes du mur en briques
- Réfection des pierres de taille des piliers du portail d'entrée, et enduit de finition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le projet de rénovation du mur du cimetière tel que défini ci-dessus ;
- **ACCEPTE** le plan de financement suivant :
 - o Dépense prévisionnelle : 30 399,98 € HT soit 36 479,98 € TTC
 - o Recettes : DETR 40 % 12 159,99 €
Emprunt 24 319,99 €
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter auprès de Mme le Préfet de l'Orne la DETR pour ce projet.

DETERMINATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES :

DÉLIBÉRATION N° 2016-009

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'en application des dispositions prévues à l'article L 2321-2-28° du CGCT, les subventions d'équipement versées par la collectivité (imputées à la subdivision intéressée du compte 204) sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante, sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que les subventions d'équipement versées seront amorties linéairement sur une durée de **5 ans**

ENFOUISSEMENT DU RESEAU TELECOM AU LIEU-DIT « LE CLOS DES CHAMPS » :

DÉLIBÉRATION N° 2016-010

Madame le Maire détaille les travaux envisagés par le SE61 qui va procéder à l'enfouissement du réseau électrique en 2016. La Commune peut prendre partiellement à sa charge l'effacement du réseau téléphonique.

Orange a fourni une convention et un devis. La société Eiffage Energie, chargée par le SE61 d'effectuer les travaux, transmet un autre devis pour la partie génie civil d'enfouissement du réseau téléphonique.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de réaliser les travaux d'enfouissement du réseau téléphonique au lieu-dit « Le Clos des Champs »
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016
- **ACCEPTE** le devis de la Société Orange pour un montant à la charge de la Commune de **1 397,00 €**
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention du 25/02/2016 avec la société Orange relative

- au devis susvisé ;
- **ACCEPTE** le devis n°16390AJAXX de la société EIFFAGE ÉNERGIE d'un montant de **2 929,03 € HT** soit **3 514,84 € TTC** pour la partie génie civil.
 - **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU SIAEP DU HAUT PERCHE :
DÉLIBÉRATION N° 2016-011

Suite à la création de la Commune Nouvelle de TOUROUVRE au PERCHE, et à l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2016, qui stipule dans son article 2 que les Communes déléguées : d'Auteuil, Bivilliers, Bubertré, Champs, Lignerolles, La Poterie au Perche, Prépotin, Randonnai et Tourouvre, seront représentées, au sein du comité syndical, avec voix consultative, par leur maire délégué, ou le cas échéant par un représentant qu'il désigne au sein du conseil de la Commune déléguée.

Par mesure de simplification et jusqu'aux prochaines élections municipales de 2020 il est proposé à chaque Maire qui ne fait pas partie d'une Commune nouvelle de délibérer pour accepter que les délégués des Communes énumérées ci-dessus conservent leurs voix délibératives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de suivre la proposition de M. MONHEE ;
- **ACCEPTE** que les délégués au SIAEP du Haut Perche des Communes déléguées de la Commune nouvelle de Tourouvre au Perche conservent leurs voix délibératives.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- **Calvaire de la Chauvinière** : Après fabrication d'une nouvelle croix par l'employé communal, et la mise en peinture époxy du Christ, le calvaire sera remis en place par les adjoints dans la semaine.
- **Chambre des Charités** : les travaux d'électricité ont été réalisés, actuellement l'entreprise Mousset livre le meuble.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30, et les Membres présents ont signé le registre.